

# **Comité d'éthique et de gouvernance**

## **Rémunération des administrateurs élus**

Rapport et recommandations

Février 2018

## Table des matières

<b>Mandat</b> .....	3
<b>Rôle des administrateurs élus et des vice-présidents</b> .....	4
<b>Contexte actuel</b> .....	7
<b>Méthodologie – À la recherche de « comparables »</b> .....	9
<b>Constats sur les comparables</b> .....	9
<b>Rémunération des vice-présidents</b> .....	11
<b>Rémunération des administrateurs élus</b> .....	11
<b>Recommandations</b> .....	14

## Mandat

Le Comité d'éthique et de gouvernance du Barreau du Québec a été mandaté pour présenter ses recommandations aux membres du Conseil d'administration (CA) de l'Ordre à l'égard de la rémunération des administrateurs élus;

Bien que la rémunération des vice-présidents relève du Comité des ressources humaines, le Comité en a tenu compte.

À cet égard, il faut considérer les nouveaux articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient :

103.1. Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.

104. Au cours de l'assemblée générale annuelle:

1o les membres de l'ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus et nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de celui-ci;

2o le secrétaire fait rapport au sujet de la consultation prévue à l'article 103.1 ;

3o les membres de l'ordre sont consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle ;

4o le président de l'ordre produit un rapport sur les activités du Conseil d'administration et l'état financier de l'ordre.

Le rapport prévu au paragraphe 4o du premier alinéa doit être conforme aux normes prescrites par règlement de l'Office pris en application du sous-paragraphe b du paragraphe 6o du quatrième alinéa de l'article 12 et il doit mentionner notamment le nombre de permis de chaque catégorie délivrés au cours de la précédente année financière.

Les membres du Comité d'éthique et de gouvernance pour l'exercice 2017-2018 sont :

- Me Catherine Claveau, vice-présidente du Barreau du Québec et présidente du Comité;
- Me Stéphane Duranleau, administrateur du Barreau du Québec;
- Mme Renée Piette, administratrice du Barreau du Québec.

Ils ont été assistés dans le cadre de leurs délibérations par les personnes suivantes (lesquelles n'ont pas droit de vote) :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre du Barreau du Québec;
- Me Lise Tremblay, directrice générale du Barreau du Québec

## Rôle des administrateurs élus et des vice-présidents

Afin de déterminer la rémunération des vice-présidents et des administrateurs élus, il convient tout d'abord de rappeler leurs rôles et leurs fonctions. À cet égard, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance du Barreau du Québec (2015), de la Loi 11<sup>1</sup> (le 1<sup>er</sup> juillet 2017) et des modifications au *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*<sup>2</sup> (en 2017), certains changements méritent d'être soulignés :

1. Le poste de vice-président est un poste pour une période minimale d'un an, sinon, une période maximale de quatre ans;
2. Un vice-président est désigné par le CA en cas d'empêchement du bâtonnier. Pour le reste, les deux vice-présidents font partie du comité directeur et reçoivent des mandats du CA.
3. Les administrateurs du CA sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois. Avec le bâtonnier, le CA est chargé de la surveillance générale de l'ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre.

Nous reproduisons les dispositions principales du *Code des professions*, de la *Loi sur le Barreau*, du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec* et du *Règlement intérieur* qui encadrent la fonction de bâtonnier du Québec:

**Code des professions - Art. 62 :** Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'ordre et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution.

---

<sup>1</sup> *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, LRQ, 2017, c.11. Voir : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C11F.PDF>

<sup>2</sup> *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*, chapitre B-1, r. 1.1. Voir : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/B-1.%20r.%201.1/>

**Loi sur le Barreau<sup>3</sup> - Art. 10.2 :** Le Conseil d'administration élit deux vice-présidents du Barreau parmi les administrateurs élus. Les deux vice-présidents doivent provenir chacun d'une section différente de celle du bâtonnier, soit du Barreau de Montréal, du Barreau de Québec ou d'une des autres sections du Barreau. Il peut en outre désigner d'autres dirigeants dont il détermine les fonctions.

Le mandat d'un vice-président est d'un an et ne peut être renouvelé que trois fois.

### ***Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec***

**Art. 3 :** Les administrateurs élus, autres que le Bâtonnier, qui participent à une réunion du Conseil d'administration, de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, du Conseil des sections, d'une assemblée générale des membres ainsi que de toute autre réunion d'un comité à laquelle ils doivent participer, ou qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le Conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence peut varier selon que la réunion ou la formation est d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique. La valeur du jeton de présence est indexée annuellement selon le pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle.

**Art. 4 :** En plus des jetons de présence prévus à l'article 3, les vice-présidents du Barreau reçoivent une rémunération annuelle fixée par le Conseil d'administration.

### ***Règlement intérieur***

#### § 1. Comité de direction

9. [Composition] Le Comité de direction est composé du bâtonnier, des vice-présidents et du directeur général. Ils peuvent, au besoin, s'adjoindre un membre du personnel cadre ou professionnel du Barreau du Québec à titre de personne-ressource.

10. [Objet] Le Comité de direction a pour objet de faciliter une gestion harmonieuse des relations externes du Barreau du Québec. Y sont notamment préparées les séances du Conseil d'administration afin d'en assurer le bon déroulement et l'efficacité.

11. Il s'occupe également du processus de nomination des membres des comités statutaires et des comités consultatifs et la durée des mandats sont définis par la Politique sur la gestion des comités consultatifs et statutaires nomination.

---

<sup>3</sup> Loi sur le Barreau, chapitre B-1. Voir : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/B-1>

12. [Séance] Le comité se réunit autant de fois que jugé nécessaire par ses membres. Il tient généralement une séance dans les jours qui précèdent la tenue d'une séance du Conseil d'administration-

42. Les vice-présidents sont régis par les articles 10.2 et 11 de la Loi sur le Barreau.

En outre des fonctions qui leur sont dévolues par l'une ou l'autre des dispositions de la Loi sur le Barreau, les vice-présidents exercent les mandats que leur confie le Conseil d'administration ou le bâtonnier.

Les vice-présidents forment, avec le bâtonnier et le directeur général, le comité de direction. De plus, leurs principales fonctions sont :

- Participer à toutes les rencontres du comité de direction pour la préparation des séances régulières du CA et de celles du Conseil d'administration et des Conseil des sections (CS), des nominations de membres, et sur tout autre sujet.
- Mener à terme les dossiers spécifiques que leur confie le CA pendant l'année où ils sont vice-président. Par exemple, la révision du programme de l'École, la justice dans le Nord, la réforme en droit de la famille.
- Représenter le Barreau du Québec notamment lors de commissions parlementaires, d'assermentation de nouveaux juges, de rentrées judiciaires, d'assemblées générales annuelles des barreaux de section. Il y a de nombreux déplacements à travers le Québec et à Ottawa à ce sujet.

Quant aux administrateurs élus et nommés, leurs principales fonctions sont:

- Participer aux séances du CA : Il y a différents types de séances, soit les séances régulières, les séances virtuelles, les séances téléphoniques et les séances par courriel.
- Se préparer adéquatement pour chacune des séances du CA.
- Participer minimalement à l'un des comités du CA ou groupes de travail.
- Représenter le Barreau du Québec lors d'évènements des organismes affiliés au Barreau du Québec ou des organismes avec lesquelles le Barreau du Québec collabore.

## Contexte actuel

Selon les résolutions adoptées par le Conseil d'administration en mai et juin 2017, la rémunération des administrateurs élus est la suivante :

RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS		
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ DE FIXER la rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat à la somme de 25 000 \$ annuellement. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;</li><li>➤ D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente.</li></ul>		
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR CA		
Séance régulière	800 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

Audition	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance formation	800 \$	
AGAM	800 \$	
<b>JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR CS</b>		
Séance régulière (1 ½ journée)	800 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	200 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

En ce qui a trait aux administrateurs nommés, le CA a fixé la rémunération selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus en précisant que toute somme versée par l'Office des professions doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par le Barreau du Québec.



## Méthodologie – À la recherche de « comparables »

La recherche de « comparables » n'est pas aisée. Le Comité a tenu compte d'un sondage réalisé auprès de certains ordres professionnels par le CIQ. Les résultats de ce sondage sont soumis à l'Annexe 1. Il a également consulté la directrice générale, Me Lise Tremblay.

### Constats sur les comparables

Le Comité constate que les administrateurs sont parmi ceux des ordres professionnels qui sont les mieux rémunérés. Deux questions se soulèvent :

- La rémunération pour les séances virtuelles qui est unique au Barreau du Québec.
- La rémunération des séances téléphoniques qui semble élevée parce qu'elle ne tient pas en compte la durée de la séance.

À la lumière de ce qui précède, le Comité est d'avis que sa réflexion doit être guidée par les principes directeurs et les éléments suivants :

- Il faut se mettre à la place de nos membres et déterminer des montants qui objectivement sont acceptables en matière de saine gouvernance.
- Le Barreau du Québec est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public. Il joue un rôle sociétal important pour défendre la primauté du droit.
- Les montants des jetons de présence doivent attirer des membres du Barreau qui ont des profils de compétence différents.
- Le jeton de présence consiste en une rémunération qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration. Il ne représente pas la véritable perte pécuniaire de l'administrateur.
- Les personnes qui posent leurs candidatures le font pour de multiples raisons dont notamment la volonté de contribuer à leur ordre professionnel, la possibilité d'acquérir une expérience comme membre d'un conseil d'administration et par dévouement.

- Le Barreau du Québec a une politique concernant la rémunération des avocats externes. Actuellement, les montants sont les suivants :

Années de pratique	Tarif horaire	
	Avril 2016-Mars 2017	Tarif horaire indexé (1) Avril 2017-Mars 2018
Plus de 10 ans de pratique	157 \$	157 \$
Entre 5 et 10 ans de pratique inclusivement	120 \$	120 \$
Moins de 5 ans de pratique	94 \$	94 \$

(1) Selon l'indexation de la cotisation annuelle = 0 % pour 2017-2018

- L'École du Barreau paie un tarif de \$120.00 l'heure à ses professeurs.
- Selon le Barreau-mètre de 2015, le taux horaire médian des avocats varie de \$101.00 à \$150.00.<sup>4</sup>

Par ailleurs, l'établissement des jetons de présence prend en considération les éléments suivants :

- Le jeton de présence consiste en une rémunération qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration. Il ne représente pas la véritable perte pécuniaire de l'administrateur.
- Le temps de préparation est inclus dans le jeton de présence.
- Le temps de déplacement est inclus dans le jeton de présence.
- Le temps alloué à la séance est inclus dans le jeton de présence.
- Il n'y a aucun jeton de présence pour les séances virtuelles qui ont lieu une fois par mois alors que les membres doivent consacrer un temps de réponse;
- Il n'y a aucun jeton de présence pour les séances par courriel qui méritent une réponse rapide et une grande disponibilité.
- Les séances téléphoniques sont imprévues et les membres doivent prioriser leur rôle d'administrateur sur leurs autres activités professionnelles, ce qui nécessite une grande disponibilité.

À la lumière de ce qui précède, le Comité est d'avis qu'un taux horaire médian de \$140.00 est raisonnable et se justifie pleinement en fonction des principes directeurs et des autres éléments à considérer pour l'établissement des jetons de présence.

<sup>4</sup> <http://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/barreau-metre-2015.pdf>.

## Rémunération des vice-présidents

Actuellement, les vice-présidents reçoivent à titre de rémunération la somme de 25 000 \$ en plus des jetons de présence. Le Règlement intérieur prévoit le rôle des vice-présidents. Premièrement, ils forment, avec le bâtonnier et le directeur général, le comité de direction. De plus, les principales fonctions des vice-présidents sont :

- Participer à toutes les rencontres du comité de direction pour la préparation des Conseil d'administration et des Conseil des Sections, des nominations de membres, et tout autre sujet.
- Mener à terme les dossiers spécifiques que leur confie le CA pendant l'année où ils sont vice-président. Par exemple, la révision du programme de l'École, la justice dans le Nord, la réforme en droit de la famille.
- Représenter le Barreau du Québec notamment lors de commissions parlementaires, d'assermentation de nouveaux juges, de rentrées judiciaires, d'assemblées générales annuelles des barreaux de section. Il y a de nombreux déplacements à travers le Québec et à Ottawa à ce sujet.

Ces fonctions représentent, en moyenne, environ 15 heures par mois. En appliquant le taux horaire de \$140.00\$, nous arrivons à la somme de 25 200 \$ annuellement.

Le Comité conclut que la rémunération des vice-présidents est justifiée.

## Rémunération des administrateurs élus

### **Séance virtuelle :**

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, les séances virtuelles devaient servir à alléger la séance régulière. Seuls les sujets déjà vérifiés par les directeurs de service et où la loi est claire et ne permet pas d'arbitraire devaient être soumis à ces séances. Par exemple, la délivrance de nombreux permis d'avocats étrangers, la nomination de syndic ad hoc, la nomination de banc de Comité des requêtes. C'est pour cette raison qu'aucun jeton de présence n'avait été alloué aux séances virtuelles.

Dans l'hypothèse où un jeton serait offert, il en coûterait annuellement au Barreau du Québec la somme de 125 400 \$ qui s'explique comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| - 11 membres élus à \$800.00 X 11 séances :  | \$96 800.00  |
| - 4 membres nommés à \$650.00 X 11 séances : | \$28 600.00  |
| - TOTAL :                                    | \$125 400.00 |

Le Comité est d'avis que ce n'est pas l'esprit de la nouvelle gouvernance qui a pour objectif d'être plus efficace et permettre au CA de se concentrer sur les grandes orientations et les dossiers d'actualité en lien avec la mission de protection du public.

En conséquence, le Comité recommande de conserver le statu quo et requiert de la direction générale un engagement de n'utiliser les séances virtuelles que pour des sujets déjà vérifiés par les directeurs de service et où la loi est claire et ne permet pas d'arbitraire. L'autre option, serait de remettre ces sujets aux séances régulières.

### Séance régulière

Le jeton de présence pour la séance régulière de 800 \$ pour une journée est tout à fait justifié car il comprend le temps de préparation, le temps de déplacement, le temps alloué à la séance ainsi que le temps pour répondre à la séance virtuelle qui précède la séance régulière. Pour l'année 2017-2018, la durée moyenne des CA est de 6 heures. Si, on divise le jeton de 800 \$ par le taux heure de 140 \$, on obtient 5,7 heures.

Pour le jeton de présence de \$400.00 pour une audition (environ 3 heures), il est tout à fait justifié car il comprend : Le temps de préparation, le temps de déplacement. Si, on divise le jeton de \$400.00 par le taux horaire de \$140.00, on obtient 2,85 heures.

### Séance par conférence téléphonique

En ce qui a trait au jeton pour une conférence téléphonique, le montant est élevé car il ne tient pas compte de la durée de la séance. Habituellement, les séances durent moins qu'une heure. Il y a donc lieu de revoir ce jeton. Plusieurs options sont analysées :

- Aucun jeton comme certains ordres;
- Aucun tarif pour les 30 premières minutes ;
- Tarif horaire ;
- Tarif horaire avec minimum et maximum ;
- Tarif horaire mais calcule à la demi-heure ;

Il faudra se rappeler que même si une séance téléphonique est prévue dans le calendrier annuel, elle sera rémunérée selon la nouvelle règle pour les séances téléphoniques.

Finalement, après avoir soupesé tous les avantages et les inconvénients de chacune des options, les membres concluent qu'il serait opportun de revoir la règle de la façon suivante :

- Tarif horaire : \$140.00. La secrétaire de l'Ordre va tenir le temps et arrondir au plus bas par tranche de 30 minutes. Par exemple, si la séance dure 1h20, le jeton sera d'une heure. Par contre, si la séance dure 1h35, le jeton sera de deux heures.
- Minimum d'une heure incluant la préparation.
- Maximum de \$800.00 par séance.

### Séance par courriel

Pour les séances par courriel, le Comité suggère de conserver la même règle, soit de ne verser aucun jeton. Il s'agit d'obtenir une réponse rapide des administrateurs sur des sujets déjà vérifiés par les directeurs de service et où la loi est claire et ne permet pas d'arbitraire et qui ne peuvent attendre à la prochaine séance virtuelle.

### Rémunération pour une formation et pour la présence à l'AGAM

Le Comité est également d'avis qu'il faut revoir la rémunération pour la formation offerte annuellement aux administrateurs et leur présence à l'assemblée générale annuelle des membres (AGAM). Présentement, un jeton de présence de \$800.00 est versé pour chacune de ces rencontres. Les membres discutent de ce point. Ils sont d'avis qu'aucun jeton ne devrait être payé pour ces deux rencontres qui sont des obligations inhérentes au statut d'administrateur :

- Pour la journée de formation : Il s'agit d'une activité obligatoire prévue à l'article 62.0.1 (4) du *Code des professions*. De plus, le Barreau paie pour cette formation et les membres obtiennent des heures de formation reconnues pour leur obligation professionnelle.
- Pour l'AGAM : Il s'agit d'une activité obligatoire prévue à l'article 102 du *Code des professions*. Ils ont droit de parole, mais sans droit de vote. C'est le bâtonnier qui présente la reddition de compte aux membres. Enfin, tous les autres membres du Barreau du Québec qui assistent à l'AGAM ne reçoivent aucune rémunération.

### Conseil des sections

Pour la participation des administrateurs élus au CS, il faut appliquer les mêmes principes directeurs et tenir compte qu'il s'agit d'une instance consultative. Seul le jeton de présence pour les séances téléphoniques sera revu pour appliquer la même règle que pour de telles séances du CA.

## Recommandations

1. **La rémunération des vice-présidents:** Pour les motifs exposés précédemment, nous recommandons que :
  - a. La rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat à la somme de 25 000 \$ annuellement. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;
  - b. D'accorder aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente.
  
2. **La rémunération des administrateurs élus:** Pour les motifs précédemment exposés, nous recommandons que la rémunération soit versée sous forme de jetons de présence comme suit :

<b>JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration</b>		
Séance régulière	800 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance, ainsi que le temps alloué à la séance virtuelle précédant la séance régulière.
Séance virtuelle	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

	tranche de 30 minutes  Minimum de 140 \$ par séance  et  Maximum de \$800.00 par séance.	
Audition	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	Il s'agit d'une activité obligatoire prévue à l'article 62.0.1 (4) du <i>Code des professions</i> . De plus, le Barreau paie pour cette formation et les membres obtiennent des heures de formation reconnues pour leur obligation professionnelle.
AGAM	Aucun	Il s'agit d'une activité obligatoire prévue à l'article 102 du <i>Code des professions</i> . Ils ont droit de parole, mais sans droit de vote. C'est le bâtonnier qui présente la reddition de compte aux membres
<b>JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections</b>		
Séance régulière	800 \$	

(1 ½ journée)		INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes  Minimum de 140 \$ par séance  Et  Maximum de \$400.00 par séance.	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	La formation se tient par vidéo.

**3. La rémunération des administrateurs nommés:** Pour les motifs exposés précédemment, nous recommandons que :



La rémunération soit fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus en précisant que toute somme versée par l'Office des professions doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par le Barreau du Québec.

Comparatif des Ordres professionnels  
Rémunération des membres de comités

	Ordre des psychologues du Québec	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Ordre des CPA	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux	Chambre des notaires	Ordre des ingénieurs du Québec	Collège des médecins du Québec	Barreau du Québec	Ordre des dentistes du Québec	Ordre des CRHA	Ordre des Inhalo.	Ordre des psychoéducateurs
Rémunération des membres des comités												
Jeton de présence - 1 journée	440 \$	420 \$	420 \$	250 \$	454\$ 605\$ (CA, CE, discipline, fond d'indem.)	+ de 3 hr 410 \$	CA/CE = 1 911\$ Autres comités: 1520\$	800 \$	1 000 \$	Non	250 \$	327.79 \$ *
Jeton de présence - 1/2 journée	220 \$	210 \$	210 \$	125 \$	227\$ ou 303\$	205 \$	955.50\$ / 760\$	800 \$	650 \$	Non	100 \$	163.89 \$ *
Jeton pour réunion téléphonique	aucun	Moins de 30 minutes: 100\$ plus de 30 minutes: 200\$ La secrétaire générale peut autoriser le versement d'un plein jeton de présence pour assister à une rencontre de moins de 3 heures.	105 \$	35,71 \$ /heure	moins d'une heure: 151\$ plus d'une heure: 227\$	aucun	273\$/heure	400 \$	aucun	Non	NA	Aucun si moins de 30 min. Sinon jeton habituel selon temps
Jeton pour déplacement	aucun	<b>Déplacement de moins de 160km aller/retour</b> (moins de 80km entre le lieu de la résidence ou de travail et l'OIIQ): 80\$ <b>Déplacement de 160km et plus et de moins de 400km aller/retour</b> (80km et plus et moins de 200km entre le lieu de la résidence ou de travail et l'OIIQ): 110\$ <b>Déplacement de 400km et plus aller/retour</b> (200km et plus entre le lieu de résidence ou de travail et l'OIIQ): 270\$	aucun	non	250\$ pour les districts électoraux de l'Abitibi, Bas St-Laurent-Gaspésie, Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord	aucun	Si + de 300 km à parcourir pour demi-journée, versement d'un jeton complet. Sinon inclus dans le jeton	Aucun	50 \$ / par tranche d'heure, à compter de 1h01. 1ere heure non payée	Non	250\$ si plus de 600 km aller-retour	Aucun
Jeton supplémentaire - président du comité	non	non	non	non	non	aucun	N/A	Aucun	non	Non	NA	NA
Jeton pour la préparation de la réunion	non	Forfaitaire de 215\$	105 \$	non	non	aucun	non	Aucun	non	Non	NA	Aucun

\* Montant sujet à changement selon le comité et selon élus ou nommés

Comparatif des Ordres professionnels  
Rémunération des membres de comités

	Ordre des psychologues du Québec	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Ordre des CPA	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	Chambre des notaires	Ordre des ingénieurs du Québec	Collège des médecins du Québec	Barreau du Québec	Ordre des dentistes du Québec	Ordre des CRHA	Ordre des Inhalo.	Ordre des psychoéducateurs
<b>Remboursement de dépenses</b>	avec pièces justificatives	Les comités siégeant habituellement pour une journée nous fournissons le dîner et les collations peu importe le comité. Pour les comités qui débutent leurs rencontres à 8:00am nous fournissons aussi le déjeuner	avec pièces justificatives		avec pièces justificatives		avec pièces justificatives	avec pièces justificatives	Pour les comités d'une journée, nous fournissons le dîner et nous remboursons les autres dépenses avec pièces justificatives			
Petit déjeuner	Max 20 \$	14 \$	inclus	13 \$	Max 25\$	Max 25\$ Sur présentation de la facture ou un perdiem de 10\$	Max 30\$	Max 20\$	Max 30\$	20 \$	15 \$	15 \$
Dîner	Max 25 \$	20 \$	inclus	20 \$	Max 35\$	Max 20\$ Sur présentation de la facture ou un perdiem de 40\$	Max 50\$	Max 35\$	Max 40\$	25 \$	20 \$	25 \$
Souper	Max 35 \$	35 \$	inclus	31 \$	Max 50\$	Max 35\$ Sur présentation de la facture ou un perdiem de 60\$	Max 70\$ Max 105\$/jours au total	Max 50\$	Max 60\$	35 \$	30 \$	35 \$
Hôtel	175 \$ / nuit avant taxes	155\$ Montréal et Québec 135\$ Ailleurs en province	chambre régulière montant raisonnable	160 \$ /max	150\$ / nuit incluant les taxes sauf pour le centre-ville de Montréal, de Québec, de Gatineau (Hull) et Ottawa où l'indemnité maximale est de 250\$ par nuit	MTL et QC: 180\$/nuit avant taxes et frais Ailleurs : 140\$/nuit avant taxes et frais Résidence privée: 35\$/nuit	220\$ / Nuits +tx	Montant réel (Équivalent \$ négocié)	220 \$ / nuit + taxes d'hébergement + taxes	175\$/nuit + taxes	Montant raisonnable	Environ 150\$
Remboursement kilométrage	0,45 \$ / km	0,46 \$ / km	0,49 \$/km	0,41 \$/km	0,51 \$ / km	0,48\$ / km et ajout de 0,10\$ pour covoiturage	0,52 \$ / km	0,43\$/km	0,50\$ / km	0,45\$/km	0,44\$/km	0,43\$/km covoiturage 0,53\$/km